

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.01

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

MODIFICATION des RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme LABORDE

Il est rappelé que lors de sa séance du 24 janvier 2013 dernier, le Conseil municipal donnait un accord de principe quant à l'application dès la rentrée 2013 de la modification des rythmes scolaires, afin de respecter le projet de décret qui fixait, à l'origine au 28 février, la date limite pour demander une dérogation pour un report d'application. Depuis cette date a été repoussée au 31 mars.

Consciente des enjeux et avant d'engager la collectivité dans la voie de la refondation des rythmes scolaires, la municipalité a souhaité consulter l'ensemble des acteurs « impactés » par cette réforme. L'enchaînement des réunions a été rapide en raison du peu de temps imparti. Une enquête a même été lancée auprès de l'ensemble des parents d'élèves dont les résultats sont pour un report de l'application en 2014. Pendant ce temps les services ont affinés leurs projections financières, et proposés divers scénarios. Enfin la commune-centre Montpellier a annoncé sa décision de repousser à 2014 cette modification.

Aussi est-il proposé au conseil Municipal

- Vu la demande formulée majoritairement par les parents d'élèves de repousser l'application de la réforme à la rentrée de 2014
- Vu le souhait du milieu enseignant de voir repousser à 2014 l'application de cette réforme
- Vu la nécessité de revoir l'organisation complète de notre « périscolaire », notamment en matière de locaux et de transports
- Vu la difficulté qui sera notre de recruter des personnels qualifiés pour 30 à 45 minutes de travail par jour, et par voie de conséquence nous obliger à renoncer à proposer des activités ambitieuses pour les élèves (théâtre, musée, musique, piscine...)
- Vu l'impact financier de cette réforme sur les finances communales déjà fortement touchées par la baisse des dotations de l'Etat, et ce malgré l'incitation financière proposée pour une application de la réforme dès 2013

- Considérant qu'un report d'application permettrait de travailler efficacement et sereinement à la mise en place du plan éducatif territorial
- Vu la décision de la commune centre de Montpellier qui a repoussé à 2014 l'application de cette réforme
- D'annuler sa délibération du 24 janvier 2013 (N°13.01.24.05) relative à la modification des rythmes scolaires
- De demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation afin de pouvoir appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014 et non à celle de 2013

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 3 Avril 2013
et publication
le 4 Avril 2013

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**Date de transmission de l'acte :** 03/04/2013**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/04/2013**Numéro de l'acte :** 13-03-28-01 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130328-13-03-28-01-DE**Date de décision :** 28/03/2013**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.1. Enseignement public